

SECONDE OPINION¹

SUR LE CARACTÈRE RESPONSABLE DES OBLIGATIONS VERTES² DU SYCTOM

Mars 2020

PÉRIMÈTRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer un avis d'expert indépendant (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») concernant le degré de prise en compte des impacts et des facteurs de durabilité dans le Document Cadre régissant les émissions des obligations vertes² (« les Obligations ») envisagées par le Syctom (« l'Emetteur »).

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Vigeo Eiris pour l'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, « ESG »), et en conformité avec les lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles* ou « GBP ») créés par l'International Capital Market Association (« ICMA ») dans leur dernière version à jour, datée de juin 2018.

Notre revue a porté sur les composantes suivantes :

- 1) **L'Emetteur** : analyse de la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Emetteur et analyse de l'implication de l'Emetteur dans des activités controversées.
- 2) **Les Emissions** : évaluation du Document Cadre régissant les émissions, y compris de la cohérence entre celui-ci et les engagements environnementaux de l'Emetteur, sa contribution potentielle au développement durable et son alignement aux quatre grands principes des GBP 2018.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d'informations exclusives issues des bases de données de Vigeo Eiris, et (iii) d'informations fournies par l'Emetteur via des documents et des entretiens avec des responsables impliqués dans l'opération menées au siège du Syctom.

Nous avons mené notre évaluation entre le 20 Janvier et le 13 Mars 2020. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous déployons des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris considère que le Document Cadre de l'Obligation Verte du Syctom est aligné aux quatre grands principes des *Green Bond Principles* applicables aux obligations vertes (dans leur dernière version de juin 2018).

Nous exprimons une assurance raisonnable³ (notre plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'Émetteur et sur la contribution de l'Obligation envisagée au développement durable.

L'Emetteur (voir Partie I ci-après) :

- ▶ A ce jour, aucune controverse ESG liée aux parties prenantes impliquant le Syctom n'a été identifiée.
- ▶ A ce jour, le Syctom n'est manifestement impliqué dans aucune des 17 activités controversées analysées par notre méthodologie : Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Cellules souches embryonnaires humaines, Produits chimiques dangereux, Armes à feu à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

L'Emission (voir Partie II) :

Le Syctom a décrit les principales caractéristiques de l'Obligation verte dans un Document Cadre (la dernière version a été transmise à Vigeo Eiris le 13 Mars 2020) et s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur son site Internet⁴ à la date d'émission de l'Obligation, conformément aux bonnes pratiques du marché.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une "Seconde Opinion" au sens des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles* ou « GBP ») éditées en Juin 2018 par l'International Capital Market Association (www.icmagroup.org).

² « L'obligation verte » est considérée comme l'obligation potentiellement émise à la discrétion de l'Emetteur. La dénomination « Obligation verte » a été décidée par l'Emetteur : elle n'implique en aucun cas un avis de Vigeo Eiris sur ce terme.

³ Les échelles d'opinion de Vigeo Eiris sont détaillées dans la partie « méthodologie », en fin de ce document.

⁴ <https://www.syctom-paris.fr/>

Nous considérons que l'Obligation envisagée est cohérente avec les priorités stratégiques et les engagements de l'Emetteur en matière de développement durable ainsi qu'avec ses enjeux sectoriels.

Utilisation des fonds

- ▶ Le produit net des Obligations envisagées servira exclusivement à financer ou à refinancer, tout ou partie, des Projets (« Projets Eligibles ») relevant de deux Catégories de Projets Verts (« Catégories Eligibles »), à savoir : Collecte, gestion et traitement de déchets, Valorisation énergétique des déchets. Nous considérons que les Catégories Eligibles sont clairement définies.
- ▶ Les Catégories Eligibles sont de nature à contribuer à deux objectifs environnementaux principaux (atténuation du changement climatique et prévention et contrôle de la pollution). Ces objectifs sont partiellement formalisés dans le Document Cadre et considérés comme clairement définis et pertinents.
- ▶ Les Catégories Eligibles sont destinées à assurer des bénéfices environnementaux. Ces bénéfices sont considérés comme clairement définis. L'Emetteur s'est engagé à évaluer et, dans la mesure du possible, à quantifier les avantages environnementaux attendus des obligations émises. Un axe d'amélioration consiste à quantifier des bénéfices environnementaux attendus ex-ante, pour chaque Catégorie Eligible.
- ▶ Les Catégories Eligibles sélectionnées sont de nature à contribuer à trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : 9. Industrie, innovation et infrastructure, 11. Villes et communautés durables et 12. Consommation et production durables.
- ▶ L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs la part estimée de refinancement en amont de chaque émission. En cas de refinancement de dépenses passées, l'Emetteur s'est engagé à respecter une période rétroactivité de 36 mois maximum à compter de la date d'émission des Obligations, conformément aux pratiques du marché.

Processus de sélection et d'évaluation des projets

- ▶ La gouvernance et le processus de sélection et d'évaluation des Projets Eligibles sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.
- ▶ Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites (sélection et exclusion).
- ▶ L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux matériels associés aux Catégories Eligibles paraissent probantes.

Gestion des fonds

- ▶ Les règles de gestion des fonds sont clairement définies et feront l'objet de vérification. Nous considérons qu'elles permettent un processus d'allocation documenté et transparent.

Reporting

- ▶ Les engagements et dispositifs de reporting sont considérés probants. Les indicateurs de reporting sélectionnés relatifs à l'allocation du fonds et aux bénéfices environnementaux sont considérés comme clairs et pertinents.

Le Syctom s'est engagé à ce que ses Obligations fasse l'objet d'une revue externe :

- Avis d'experts « de seconde opinion » : la présente SPO réalisée par Vigeo Eiris, couvrant toutes les caractéristiques des Obligations vertes envisagées, sur la base de l'évaluation pré-émission et des engagements, qui sera accessible sur le site internet de l'Emetteur, à la date de l'émission.

Cette seconde opinion partie est basée sur l'évaluation des informations fournies par l'Emetteur, selon notre méthodologie d'évaluation et les lignes directrices volontaires GBP & SBP (juin 2018). Le Syctom reconnaît qu'en cas de changement de ces normes et des pratiques et attentes du marché, VIGEO EIRIS exclura toute responsabilité concernant l'utilisation de la seconde opinion et sa conformité aux normes, pratiques et attentes du marché en vigueur.

Paris, le 13 Mars 2020

Equipe du Projet

Noémie Wapler
Chef de projet

Tom Collet
Sustainability Consultant

Maria Juliana Ortiz
Sustainability Consultant

Emilie Béral
*Executive Director - Issuer Business Unit
Supervisor*

Pour plus d'information, contactez :

VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'Émetteur : Vigeo Eiris a réalisé une mission pour le Sycptom en Janvier 2019. Aucune relation (financière ou autre) n'existe entre Vigeo Eiris et l'Émetteur.

La présente opinion vise à rendre compte de l'évaluation du caractère responsable des Obligations envisagés par l'Émetteur. Il est établi sur la base des informations portées à la connaissance de Vigeo Eiris par l'Émetteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité de l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. La délivrance de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des impacts des entreprises et projets refinancés par cette Obligation et ce Prêt. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de l'Obligation et du Prêt ni ne constitue une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que définie dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation ou de l'inutilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou tout autre type de transaction commerciale. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne pas la solvabilité de l'Émetteur ni ses obligations ou ses capacités financières et ne saurait en aucun cas être invoquée ou utilisée dans le cadre d'un contentieux ou d'un mécanisme de règlement d'un différend commercial.

L'Émetteur reconnaît et accepte que Vigeo Eiris se réserve le droit de publier la version finale de l'avis de la seconde partie sur le site web de Vigeo Eiris et sur les documents de support de communication interne et externe de Vigeo Eiris.

RESULTATS DETAILLES

Partie I. EMETTEUR

Le « syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne » (Syctom), a été créé en 1984. Il a pour compétences le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses collectivités adhérentes et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie.

Controverses ESG liées à l'Emetteur

A ce jour, aucune controverse ESG liée aux parties prenantes impliquant le Syctom n'a été identifiée.

Implication dans des activités controversées

A ce jour, le Syctom n'est manifestement impliqué dans aucune des 17 activités controversées analysées par notre méthodologie : Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Cellules souches embryonnaires humaines, Produits chimiques dangereux, Armes à feu à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

La recherche sur les activités controversées permet d'examiner les entreprises afin d'identifier les activités commerciales qui sont soumises à des croyances philosophiques ou morales. Ces informations ne suggèrent aucune approbation ou désapprobation de la part de Vigeo Eiris quant à leur contenu.

Partie II. EMISSION

Cohérence des Obligations

Contexte : Les acteurs du secteur du traitement des déchets ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique par la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) lié à l'enfouissement, l'incinération et la consommation d'énergie. Les entreprises de ce secteur doivent mettre en place des processus efficaces énergétiquement et les intégrer dans leur chaîne de traitement des déchets (technologies de fin de canalisation, procédés économes en énergie, valorisation des déchets, etc.).

Les projections d'expansion démographique mondiale requièrent l'augmentation de la capacité de gestion des déchets et l'efficacité des mécanismes de traitement actuels, pour favoriser la revalorisation et la production d'énergie.

La gestion des sous-produits issus du traitement des déchets est cruciale pour ces acteurs pour éviter les incendies, les inondations, la pollution accidentelle ou la contamination des sols et de l'air. Les activités des entreprises de traitement des déchets et la gestion de leurs installations doivent être gérées avec soin afin d'éviter les impacts négatifs sur les communautés locales par la poussière, le bruit ou les odeurs, ainsi que sur la biodiversité.

Nous considérons que le Document Cadre rédigé par le Syctom est cohérent avec les priorités stratégiques et les engagements et objectifs de l'Emetteur en matière de développement durable ainsi qu'avec ses principaux enjeux sectoriels.

En France, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE-CV) prévoit d'ici 2025, le tri à la source par tous (ménages et entreprises), le tri des biodéchets des particuliers. La loi prescrit également la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux de 30% en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.

Le Syctom entend s'adapter et se transformer afin de permettre une transition écologique et énergétique pour contribuer au fonctionnement efficace du marché de la gestion des déchets et de l'énergie sur son territoire. Pour ce faire, le Syctom a déclaré avoir lancé une stratégie à long terme afin d'inscrire ses métiers dans une perspective de développement durable :

- D'ici à 2031, le Syctom s'engage à développer un plan de prévention de déchets métropolitain pour permettre de prendre en compte les évolutions réglementaires et technologiques du secteur, en développant notamment un nouveau centre de tri et en adaptant les centres existants.
- L'Emetteur envisage un programme d'amélioration de la collecte et du traitement plus intégré. En 2015, le Syctom a été retenu dans l'appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Environnement, visant à repérer et à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets.
- Le Syctom a pour objectif d'éradiquer l'enfouissement des ordures ménagères brutes produites sur son territoire d'ici à 2025, en ligne avec les exigences de la LTE-CV.
- L'Emetteur oriente les refus issus du tri des collectes sélectives vers la valorisation énergétique. Le Syctom estime à 55 % la part des refus incinérables dans les refus totaux et il compte orienter autour de 44,000 tonnes (2025) et 40,000 tonnes (2031) de ces refus vers la valorisation énergétique.
- Un projet a été lancé en 2018 pour renouveler le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane, chargée de convertir chaque année 510,000 tonnes de déchets en énergie verte, sur la période 2019-2027.

En créant un Document Cadre d'émission d'obligations vertes destiné à financer ou refinancer des projets liés à la prévention et au contrôle de la pollution, l'Emetteur s'inscrit en cohérence avec sa stratégie et ses engagements en matière de développement durable et aborde les principaux enjeux du secteur en termes de développement durable.

Utilisation des fonds

Le produit net des Obligations envisagées servira exclusivement à financer ou à refinancer, tout ou partie, des Projets (« Projets Eligibles ») relevant de deux Catégories de Projets Verts (« Catégories Eligibles »), à savoir : Collecte, gestion et traitement de déchets, Valorisation énergétique des déchets. Nous considérons que les Catégories Eligibles sont clairement définies.

Les Catégories Eligibles sont de nature à contribuer à deux objectifs environnementaux principaux (atténuation du changement climatique et prévention et contrôle de la pollution). Ces objectifs sont partiellement formalisés dans le Document Cadre et considérés comme clairement définis et pertinents.

Les Catégories Eligibles sont destinées à assurer des bénéfices environnementaux. Ces bénéfices sont considérés comme clairement définis. L'Emetteur s'est engagé à évaluer et, dans la mesure du possible, à quantifier les avantages environnementaux attendus des obligations émises. Un axe d'amélioration consiste à quantifier des bénéfices environnementaux attendus ex-ante, pour chaque Catégorie Eligible.

L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs la part estimée de refinancement en amont de chaque émission. En cas de refinancement de dépenses passées, l'Emetteur s'est engagé à respecter une période rétroactivité de 36 mois maximum à compter de la date d'émission des Obligations, conformément aux pratiques du marché.

La répartition des fonds de chaque émission obligataire sera la suivante :

- 99.7% de l'obligation sera alloué aux projets ;
- 0.3% de l'obligation sera alloué aux couts financiers.

L'Emetteur a indiqué lors de notre évaluation la liste des projets ou types de projets qui seront financés par les obligations successives, l'ensemble des projets sont situés en Île-de-France.

Cadre de l'Emission et informations fournies par le Syctom

Catégories de Projets	Définition	Projets Eligibles	Principaux Objectifs et bénéfices environnementaux attendus	Analyse de Vigeo Eiris
<p align="center">Collecte, gestion et traitement des déchets</p>	<p>Programmes de recyclage et de réorientation des déchets</p> <p>Traiter les déchets de manière durable, en évitant la mise en décharge</p>	<p>Adaptations techniques des centres de tri sélectif Syctom pour permettre un tri élargi.</p> <p>Etudes de faisabilité technique et études de conception et d'exécution des centres de tri sélectif.</p>	<p>Prévention et contrôle de la pollution</p> <p align="center">--</p> <p>Augmentation des déchets triés</p>	<p>Nous considérons que la catégorie est clairement définie.</p> <p>Les objectifs environnementaux sont considérés comme clairement définis et pertinents.</p> <p>Les bénéfices environnementaux attendus sont définis.</p> <p>Un axe d'amélioration consiste à définir et de quantifier ex-ante les bénéfices environnementaux attendus des projets.</p>
<p align="center">Valorisation énergétique des déchets</p>	<p>Production d'énergie « verte » à partir de déchets</p>	<p><u>Ivry Paris 13 :</u></p> <p>Construction d'une Unité de Valorisation Energétique qui permettra de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de 65 600 foyers, d'assurer l'autoconsommation électrique de l'usine, l'excédent d'électricité étant prévu pour être revendu sur le réseau public de transport d'électricité. L'unité observera une performance énergétique R1 de 0.91.</p> <p>Adaptation de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères avec pour objectif une réduction de moitié des capacités d'incinération (730 000 t > 350 000 t).</p> <p>Un bilan carbone prévisionnel a été réalisé et a estimé une réduction des émissions de GES de 237 000 tCO2e par an.</p> <p><u>Saint-Ouen (L'Étoile Verte) :</u></p> <p>Intégration urbaine (modernisation/adaptations architecturales) de l'Unité de Valorisation Energétique pour une meilleure insertion dans son environnement (objectif d'atténuation des circulations, bruits, odeurs et meilleure intégration visuelle)</p>	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p align="center">--</p> <p>Emissions de GES évitées</p>	<p>Nous considérons que la catégorie est clairement définie.</p> <p>Les objectifs environnementaux sont considérés comme clairement définis et pertinents.</p> <p>Les bénéfices environnementaux attendus sont clairement définis.</p> <p>Des axes d'amélioration incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De définir et de quantifier ex-ante les bénéfices environnementaux attendus pour le projet de Saint-Ouen ; - De définir un bénéfice lié aux effluents industriels (e.g. qualité des effluents rejetés dans le réseau d'assainissement) - Etablir un seuil d'émission maximal par tonne de déchets valorisées (100gCO2/kWh).

		<p>Requalification/réhabilitation et optimisation énergétique des installations de traitement des fumées de l'usine de Saint-Ouen par un traitement sec dans le respect des seuils réglementaires.</p> <p>Remplacement du système de traitement des effluents industriels (effluents contiennent des particules solides et des éléments dissous dont des métaux comme le plomb, cuivre, etc.) devant être éliminés, pour permettre leur rejet dans le réseau d'assainissement dans le respect des seuils réglementaires.</p>		
--	--	--	--	--

Les Catégories Eligibles sélectionnées sont de nature à contribuer à trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : 9. Industrie, innovation et infrastructure, 11. Villes et communautés durables et 12. Consommation et production durables

Catégories de projets éligibles	ODD identifiés
Collecte, gestion et traitement des déchets -- Valorisation énergétique des déchets	<p>ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.
	<p>ODD 11. Villes et communautés durables</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 11.6. D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.
	<p>ODD 12. Consommation et production responsables</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 12.4. D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement - 12.5. D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Processus de sélection et d'évaluation des projets

La gouvernance et le processus de sélection et d'évaluation des Projets Eligibles sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.

Ce processus est raisonnablement structuré. Il repose sur des expertises internes et externes pertinentes, avec des rôles et responsabilités bien définis :

- Un Comité de Pilotage (le « Comité ») a été constitué pour sélectionner les projets et valider leur conformité avec les critères d'éligibilité et est composé des membres suivants :
 - Directeur général des services
 - Directrice de l'exploitation et de la valorisation des déchets
 - Directeur des ressources et moyens
 - Directeur des services techniques faisant preuve d'une expertise financière, environnementale et sociale.
- Le Comité évaluera la conformité des projets avec les critères d'éligibilité décrits dans la section « utilisation des fonds », afin d'approuver leur allocation.
- Un Comité de Financement Responsable, composé des mêmes membres que le Comité de Pilotage, se réunit de manière hebdomadaire en marge de la réunion de la Direction Générale pour faire l'état sur l'ensemble des financements verts.
- La traçabilité est assurée tout au long du processus, et la vérification est assurée par un dispositif interne :
 - Chaque année, le Comité examinera l'allocation des fonds aux projets et déterminera si des changements sont nécessaires
 - Des présentations et relevés de décision permettent d'assurer la traçabilité.

Un axe d'amélioration consiste à mandater un auditeur externe afin de vérifier la conformité du portefeuille de projets sélectionnés avec les critères d'admissibilité et le processus définis dans le Document Cadre.

Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites (sélection et exclusion).

- La sélection repose sur des catégories éligibles définies dans la section Utilisation des fonds du Document Cadre.
- Des critères d'exclusion sont explicitement reportés, notamment :
 - Pas de décharges
 - Installations avec une valeur R1 d'efficacité énergétique inférieure à 0,65⁵
 - Installations de valorisation énergétique des déchets qui incinèrent des matériaux recyclables (les projets ne traitent que les rejets des installations de traitement et/ou les matériaux non recyclables provenant de la collecte sélective des déchets).

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux matériels associés aux Catégories Eligibles paraissent probantes.

L'Emetteur a formalisé une politique de gestion des risques couvrant la plupart des risques environnementaux et sociaux associés aux projets éligibles.

Risques environnementaux

Système de Management Environnemental : Les certifications ISO 14001, ISO 50001 sont exigées systématiquement pour tous les exploitants. Une « Charte Chantier Vert » a été adoptée par le Syctom, et guide les activités du constructeur du bâtiment et des opérateurs en matière environnementale pour les unités de valorisation. Toutes les installations (des deux catégories éligibles) font l'objet d'études d'impacts réglementées par la loi française couvrant tous les risques relatifs à l'environnement. Les mesures de compensations sont détaillées dans la charte de qualité environnementale détaillant les rôles, responsabilités et processus de monitoring gouvernant la gestion et des risques environnementaux. Une Charte de Chantier Vert est systématiquement mise en place pour limiter les impacts environnementaux de la phase de construction.

⁵ Définition : Directive (EU) n° 2008/98/CE du 19/11/08 - Annexe 2

Eco construction et démantèlement : Certains centres de tri et unités de valorisation énergétiques (UVE) suivent une démarche incluant une végétalisation des toitures ou la mise en place de panneaux photovoltaïques pour assurer une auto-suffisance énergétique. Concernant les impacts environnementaux de la fin de vie et du démantèlement des équipements et des constructions, l'Emetteur reporte qu'il existe des prescriptions obligatoires sur le démantèlement imposées par la Mairie en fonction des projets. Il existe de plus des prescriptions sur la gestion des terres polluées.

Protection de la biodiversité : Les sites étant construits et aménagés sur des terrains déjà urbanisés, la concurrence avec de potentielles terres arables est nulle. Les études d'impact environnementales couvrent les potentiels impacts sur la faune et la flore. L'Emetteur a annoncé que la gestion des déchets est strictement locale (Île de France), aucun des déchets n'est acheminé à l'étranger.

Maîtrise des consommations d'énergie : Les équipements des centres de tri font l'objet d'un choix préalable basé sur leur efficacité énergétique inclus dans le Cahier des Garanties Souscrites⁶, document établi pour chaque centre de tri et sont révisés tous les six ans. Les unités de valorisation énergétiques sont certifiées ISO 50001, font l'objet d'audits de performance énergétique, pour assurer le respect du ratio $R1 > 0.65$ exigé par la Directive (EU) n° 2008/98/CE du 19/11/08.

Prévention et contrôle de la pollution

- Pollution de l'eau sur le site de Saint Ouen : Des processus ont été mis en place dans la Charte de l'Environnement : procédé sec de traitement des fumées, les eaux de lavage des filtres, les eaux de vidange et les effluents non chimiques issus du prétraitement des eaux sont collectés et traités. L'Emetteur a fixé l'objectif de supprimer les rejets en Seine. Les contrôles de l'eau sont effectués par l'exploitant et des audits inopinés sont effectués par l'agence départementale (e.g Agence de l'eau). En cas de dépassements liés à des dysfonctionnements, des actions correctives sont mises en place.
- Pollution de l'air : Les procédures sont détaillées dans la Charte de l'Environnement du Sycotom. Concernant les UVE, des valeurs limites de rejets sont fournies par les arrêtés préfectoraux au niveau des cheminées pour assurer du respect des limites d'émissions. Les rejets en cheminées sont suivis en continu. De plus, des contrôles ponctuels sont réalisés (deux fois par an pour Ivry et Saint Ouen et quatre fois par an pour le futur UVE d'Ivry et Isséane) et deux contrôles supplémentaires sont mandatés par le Sycotom.
- Pollution des sols : Tous les sols des sites du Sycotom sont bétonnés et équipés d'un réseau de collecte d'eau pluviale, les eaux de rejet sont prétraitées pour correspondre aux valeurs réglementaires fixées par arrêté préfectoral d'autorisation et/ou arrêté de déversements délivré par le Département.

Nuisances locales : Des valeurs limites d'émissions par type de polluants ont été fixées par les arrêtés d'autorisation d'exploiter concernant les nuisances et la pollution urbaines. Les UVE ont été conçues pour capter à la source, compartimenter puis traiter les odeurs dans les installations : elles sont conçues de façon « étanche » (principalement en béton). Les zones d'émissions odorantes sont confinées et mise en dépression. Pendant la phase d'exploitation des UVE, un suivi des odeurs est réalisé à différents niveaux pour contrôler l'efficacité des mesures adoptées concernant les rejets de l'air canalisé. Un objectif de diminution par 10 des flux annuels de poussières pour les sites d'Ivry et de Saint-Ouen a été formalisé. Des mesures de diminutions des nuisances locales (bruits, odeurs) sont aussi mises en place pour les centres de tri.

Impacts environnementaux du transport de déchets : La collecte des déchets n'entre pas dans le périmètre d'action de l'Emetteur. La collecte est faite par les usagers, la collecte est déchargée dans les installations par des opérateurs en contrat avec les collectivités. En cas de surplus, le Sycotom est chargé du réacheminement des déchets vers leurs autres sites de traitement ou vers des sites de traitement extérieurs. Ces convois exceptionnels sont prévus hors des horaires de pics de trafic routier afin d'éviter la congestion urbaine.

Gestion des sous-produits : Les produits des centres de tri sont systématiquement acheminés chez des recycleurs. Les produits non-recyclables sont incinérés. Concernant les UVE, le mâchefer est redistribué et réutilisé à 100% en travaux publics en voirie en sous couche, les résidus des fumées sont traités grâce à un processus de traitement humide et les produits dangereux sont envoyés en stockage (ils correspondent à moins de 2% par rapport à la tonne entrante). Concernant les bicarbonates de sodium, les achemineurs repartent avec les résidus qui seront ensuite recyclés à 80% dans la chaîne de fabrication du bicarbonate en Moselle chez Solvay.

⁶ Le cahier des garanties souscrites fourni à Vigeo Eiris porte du le centre de tri de Nanterre

Risques sociaux

Gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs :

Pendant la phase de construction : Le Syctom s'appuie sur un coordinateur Sécurité Protection de la Santé, qui a comme mandat une présence journalière sur site. La création d'une Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) est obligatoire sur chacun des sites du Syctom pour les travaux réalisés en chantier clos et indépendant (décret de 1994). Une certification OHSAS 18001 est exigée dans le cahier des charges pour les exploitants et fait partie des critères de sélection des contractants.

Pendant la phase d'exploitation : Pour les sites d'Ivry et Saint-Ouen, un plan de gestion des risques a été mis en place. Concernant les autres sites, le respect des normes incendie, sanitaire, et risques d'accidents sont assurés par les procédures internes des exploitants conforme aux exigences ISO 9001. Les études d'impacts lors de la construction ont pour but une logique d'exploitation efficace et sécurisée, notamment pour les procédures de maintenance. Concernant les centres de tri des déchets : des études sur la qualité de l'air, pour assurer une faible exposition à la poussière, aux agents pathogènes et sur les troubles musculosquelettiques ont été effectuées et ont été traduites par la mise en place de postes de travail ajustables pour assurer une meilleure ergonomie. D'autre part, la sécurité incendie est garantie sur l'ensemble de la chaîne logistique, formalisée dans les notices d'impacts et de dangers, depuis la zone de stockage en amont, équipée d'un dispositif de détection et protection incendie, jusqu'à la zone de stockage en aval et a fait l'objet d'une réunion du COPIL en décembre 2019.

Dialogue avec les parties prenantes : Le Syctom s'est engagé à rentrer en contact systématiquement avec les populations vivant à proximité de ses infrastructures par un intermédiaire choisi par la commune d'emplacement du projet (consultations publiques, prise en charge par une association etc.). Concernant les UVE, une commission de suiv, présidée par le Préfet, se réunit annuellement. Le Syctom a mis en place des sites internet pour chaque projet qui servent de moyen de communication et pour Saint Ouen de mécanisme de plaintes concernant les odeurs. De plus, un formulaire de contact est accessible sur le site internet du Syctom et sert de mécanisme de centralisation des réclamations. Ces sujets sont gérés par le département Communication du Syctom.

Développement économique et social : Des clauses d'insertion de personnes en difficulté sont incluses systématiquement dans les contrats avec le constructeur et exploitant des projets.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds sont clairement définies et feront l'objet de vérification. Nous considérons qu'elles permettent un processus d'allocation documenté et transparent.

Le processus d'allocation est clairement défini et le fléchage des fonds est documenté :

- Le produit net des Obligations seront placés sur le compte de la trésorerie de l'Emetteur (Direction Régional des Finances Publiques) en équivalents de trésorerie. Les fonds seront fléchés vers le portefeuille de Projets Eligibles.
- Le Syctom s'engage à allouer la totalité des fonds dans un délai de 24 mois à compter de l'Emission. L'Emetteur déclare qu'aucun placement temporaire ne sera effectué durant ce délai.
- En cas de retard d'un Projet Eligible, l'Emetteur s'engage à ce que les fonds alloués pour ce projet soient immédiatement réalloués au financement des autres Projets Eligibles du portefeuille.

La traçabilité et la vérification de la méthode de suivi et de l'allocation des fonds sont assurées tout au long du processus :

- La direction financière sera chargée du suivi et de l'allocation des fonds.
- Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an pour vérifier la bonne allocation des fonds via le « Registre des financement verts ». La date d'allocation des fonds y sera également indiquée.

Un axe d'amélioration consiste à mandater un auditeur externe chargé de la vérification annuelle de l'allocation des fonds.

Reporting

Les engagements et dispositifs de reporting sont considérés probants, couvrant l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux des Projets Eligibles financés.

Le processus de suivi, collecte de données, de consolidation et de reporting est défini par l'Emetteur dans son Document Cadre et dans sa documentation interne.

Le processus est structuré et basé sur une expertise interne pertinente :

- Le processus de collecte de données, leur validation et leur consolidation, y compris les indicateurs d'impact environnemental, sont établis au niveau de chaque usine directement par les exploitants. Ils sont ensuite remontés aux Directions Générales des services techniques et de l'exploitation.
- Le Comité des Financements Responsables est en charge de la vérification interne des données financières et environnementales.
- Un compte rendu dédié portant sur ces indicateurs, est effectué annuellement lors de la réunion du Comité dédié aux financements responsables en présence du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Moyens et de la Directrice Générale Adjointe de la Prévention.

L'Emetteur s'engage à reporter annuellement, à partir d'un an après l'Emission et jusqu'à l'allocation complète des fonds sur les indicateurs financiers et sur les indicateurs de performance et d'impacts environnementaux par Projet financé. L'Emetteur s'engage à ce que le rapport annuel soit rendu public sur son site internet⁷.

- Allocation des fonds : les indicateurs de reporting sélectionnés semblent pertinents :

Indicateurs de reporting financiers
- Liste des projets éligibles financés, y compris les montants alloués
- Montant alloué par rapport au montant total par catégorie de projet
- Solde des fonds non alloués
- Pourcentage des fonds alloués vs non alloués
- Pourcentage de refinancement par catégorie éligible
- Pourcentage de co-financement par catégorie éligible

⁷ <https://www.syctom-paris.fr>

- Bénéfices environnementaux : les indicateurs de reporting sélectionnés semblent pertinents :

Catégories de Projet	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
Projets de collecte, de gestion et de traitement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité annuelle absolue (brute) de déchets qui sont séparés et/ou collectés, et traités (y compris compostés) ou éliminés (en tonnes par an et en % du total des déchets) - Nombre de tonnes de déchets triées par heure - Nombre de tonnes de déchets triés par an (t) - Pourcentage de collectes sélectives : multi-matériaux, mono-matériaux, déchets alimentaires comparé au tonnage total des déchets traités par an (%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de CO2 évitées (en tonnes) grâce à la réutilisation de matériaux
Projets de valorisation énergétique des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Production annuelle d'énergie à partir de déchets en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autres énergies) - Énergie récupérée à partir des déchets (moins tout combustible de soutien) en MWh/GWh/KJ d'énergie nette produite p.a. - Valeur R1 de l'efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de GES évitées par la valorisation des déchets en énergie (en tonnes de CO2e)

L'Emetteur s'engage à ce que la méthodologie de calcul des indicateurs figure dans son reporting annuel.

En cas de controverse⁸ liée à un Projet Eligible, le Sycotom publiera un communiqué de presse décrivant le problème, son impact potentiel et la réponse apportée.

Un axe d'amélioration consiste à mandater un auditeur externe pour la vérification du reporting d'impact.

⁸ Défini par le Sycotom comme la mise en cause sur le plan environnemental, technique et/ou financier d'un projet ou d'une action du Sycotom par une de ses parties prenantes locales ou nationales.

METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le *reporting* du projet financé dans le cadre l'émission visée.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des Emetteurs et des Projets Eligibles repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, en conformité avec les lignes directrices de l'ISO 26000, et structurés en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base d'un référentiel d'évaluation sectoriel adapté aux enjeux de durabilité de l'Émetteur.

Nos procédures de recherche et de notation font l'objet d'un contrôle qualité interne à trois niveaux (analystes, responsables de secteurs du pôle, revue interne par la direction de l'audit pour les opinions de seconde partie) complété par une revue finale et une validation par le directeur des méthodes. Nos SPO font également l'objet d'un contrôle qualité interne à trois niveaux (consultants en charge de la mission, responsable de production, et validation par le Directeur de la Finance Durable et/ou le Directeur des Méthodes. Un droit de réclamation et de recours est garanti aux Emetteurs, selon trois niveaux : d'abord l'équipe en contact avec la société, puis le Directeur des Méthodes, et enfin le Conseil Scientifique de Vigeo Eiris.

L'ensemble des collaborateurs sont signataires de la Charte Ethique de Vigeo Eiris, et tous les consultants ont également signé son addendum sur les règles financières de confidentialité.

Part I. EMETTEUR

NB : L'Émetteur n'a pas été évalué à l'issue d'un processus complet de notation et de benchmarking développé par Vigeo Eiris.

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les Emetteurs ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Fréquence : est évalué à partir du nombre de controverses mettant en cause l'Émetteur sur chacun des facteurs définissant sa responsabilité sociale (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante). La revue prend en compte les controverses survenues, selon leur gravité, au cours des 24 à 48 mois précédents l'évaluation ;
- Sévérité : ce facteur est fonction de la nature des principes et des intérêts affectés par la controverse ; une controverse est d'autant plus sévère qu'elle met en cause des normes ou des droits fondamentaux ou des intérêts vitaux (échelle : Mineure, Significative, Elevée, Critique) ;
- Réactivité : capacité de l'Émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives et à rendre compte dans une perspective de renforcement de sa démarche de responsabilité sociale et de maîtrise de risques (incluant la protection de ses actifs y compris ses actifs immatériels, notamment son capital de réputation, son efficacité organisationnelle et opérationnelle, la cohésion de son capital humain, et sa sécurité juridique) (échelle : Proactive, Remédiate, Réactive, non Communicative)

Implication dans des activités controversées

L'implication de l'Émetteur a été analysé pour 17 activités controversées, sur la base de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'Émetteur dans une activité controversée (majeur, mineur, non) est basé sur :

- Une estimation des revenus dérivés des produits ou services controversés.
- La nature spécifique des produits ou services controversés fournis par l'entreprise.

Partie II. EMISSION

Le Document Cadre a été évalué par Vigeo Eiris selon les GBP 2018 et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des fonds

Les critères d'utilisation des fonds sont définis pour assurer que les fonds des émissions sont utilisés par l'Emetteur de façon documentée et tracée pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs Projet(s) Eligible(s). Chaque Projet Eligible retenu doit être conforme à la définition d'au moins une Catégorie Eligible pour être considéré comme tel. Vigeo Eiris évalue la pertinence, la visibilité et la mesurabilité des objectifs environnementaux et/ou sociaux associés et évalué au regard des bénéfices décrits et estimés dans le Document Cadre. Les Projets Eligibles sont aussi évalués en termes de contribution potentielle aux Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies et à leurs cibles.

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfices environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. Vigeo Eiris évalue la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfices attendus en termes d'évaluation et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Sélection et évaluation des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gestion et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur aspect explicite et leur pertinence au regard des objectifs environnementaux des Projets Eligibles. L'identification et la gestion des risques ESG associés aux Projets Eligibles sont analysées sur la base de la méthode de Vigeo Eiris, des normes internationales et des directives sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds et le processus d'allocation ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, de leur cohérence et de leur efficacité.

Reporting

Le processus et les engagements de suivi, les engagements de reporting, les indicateurs et les méthodologies de reporting sont définis par l'Emetteur afin de permettre un reporting transparent sur l'allocation et le suivi des fonds, sur les bénéfices durables (indicateurs de résultats et d'impact) et sur la gestion responsable des Projets Eligibles financés. Vigeo Eiris a évalué le reporting sur la base de sa transparence et de sa pertinence.

ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS

Évaluation de la performance		Niveau d'assurance	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'Emetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Probant	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'Emetteur	Modéré	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Limité/ Amorcé	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'Emetteur faible	Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Non tangible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible		



Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et de services à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Elle procède à une revue des risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité aux stratégies et aux opérations des organisations.

Vigeo Eiris offre une large gamme de services :

- ▶ **Aux investisseurs** : aide à la décision adaptée à toutes les approches d'investissement éthique et responsable (notations, bases de données, analyses sectorielles, audits de portefeuilles, produits structurés, indices...)
- ▶ **Aux entreprises et organisations privées et publiques, cotées et non cotées** : aide à l'intégration de critères ESG dans les fonctions managériales et les opérations stratégiques (sustainable bonds, corporate rating, audits RSE et labels...).

La méthodologie et les services de recherche de Vigeo Eiris sont en ligne avec les normes de qualité les plus avancées. Notre méthodologie est revue par un conseil scientifique indépendant et tous nos processus de production, de la collecte d'informations à la prestation de services, sont documentés et audités. Vigeo Eiris a choisi de certifier tous ses processus selon la dernière norme ISO 9001. Vigeo Eiris est Vérificateur approuvé par le Board du Climate Bond Initiative (CBI). Les recherches de Vigeo Eiris sont référencées dans plusieurs publications scientifiques internationales.

Forte d'une équipe de plus de 240 experts de 28 nationalités, l'agence est implantée à Paris, Londres, Bruxelles, Casablanca, Hong Kong, Milan, New York, Rabat, Santiago du Chili.

Un réseau de 4 partenaires exclusifs « Vigeo Eiris Global Network », est présent en Allemagne, Brésil, Israël et au Japon.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com